

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

9 Janvier 2025

Décision n°D2025/5

Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D55/2024 du Conseil municipal en date du 6 Novembre 2024 portant approbation du projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite le recours à des financements tiers ;

DECIDE

Article 1 :

Sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

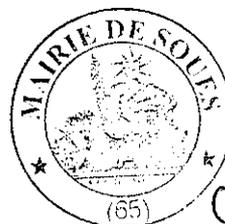
PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR	27 565,95 €	50 %
CATLP - FAC	11 026,38 €	20 %
Autofinancement mairie	16 539,57 €	30 %
TOTAL	55 131,90 € HT	

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 9 Janvier 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO